

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : Mme LE HIR Murielle (procuration donnée à Mme Patricia MANIOULOUX) et M. Louis GRANGE (procuration donnée Mme Anne SCHMITT).

Secrétaire de séance : Christiane PROTTE

1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023 est adopté.

2/ Déneigement – Actualisation du tarif horaire et des contrats

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les contrats entre la commune et les déneigeurs Mr Noël HAMON, Mr Serge MANIOULOUX et Mr Denis GOUDARD ont été signés en 2019 pour une période de cinq années consécutives ; Le contrat prévoit l'utilisation des tracteurs dont ils sont propriétaires, ainsi qu'une lame (ou étrave) appartenant à la commune.

Vu la précédente délibération n°9 du 17 décembre 2021 fixant le taux horaire à 60,00 € et révisable ;

Mme la maire propose de porter à 65,00€ le taux horaire à compter de l'hiver 2023-2024, et de renouveler les contrats.

Le Conseil Municipal, après discussion,

FIXE le nouveau taux horaire à 65,00 € à compter du 1^{er} novembre 2023.

AUTORISE Mme la Maire à réviser ultérieurement et éventuellement le tarif horaire avec les déneigeurs en fonction de la conjoncture ;

Et à signer les contrats de renouvellement nécessaires avec les déneigeurs.

CHARGE Mme la Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 car conflit d'intérêt (MANIOULOUX et LE HIR)

3/ Mise à disposition des salles, terrains et matériels communaux

Madame la Maire présente la nécessité de réglementer la mise à disposition des salles communales (Maison Billon, Salle des fêtes, Hall et terrain Meillat, Foyer des jeunes) ainsi que le matériel (chaises, bancs, tables, barnum, vaisselle...) afin d'en conserver le bon état.

Elle souhaite désigner un représentant du conseil municipal qui sera en charge d'effectuer les états des lieux avant et après les occupations de salle, également lors de l'emprunt de matériel.

Madame la Maire propose la rédaction systématique d'une convention de mise à disposition. Il conviendra que cette convention précise :

- la durée de la mise à disposition
- Pour les associations, la remise des statuts
- Les conditions financières, et la mise en place d'une caution.
- La nature des activités
- l'obligation de souscrire une assurance,

- le bon entretien et le bon usage des locaux,
- le respect du voisinage
- le règlement intérieur

Un état des lieux des salles, et un inventaire précis du matériel devra rapidement être réalisé, il servira de base à la mise en place de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉSIGNE M. Guy BLANCHARD et Mme Patricia MANIOULOUX, conseillers municipaux pour la gestion des états des lieux et inventaires des salles et matériels municipaux.

CONSERVE la gratuité de location pour la salle Billon et le foyer des jeunes,

DÉCIDE de ne pas demander de caution pour ces salles. Le tarif de location et de caution de la salle des fêtes sera évalué lorsque la rénovation de celle-ci sera achevée.

CHARGE Madame la Maire à établir la convention telle que définie par le membres du conseil municipal.

CHARGE Madame la Maire de faire appliquer l'ensemble des termes de la convention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'un branchement à l'eau potable chemin de Chaussère

Madame la Maire présente la demande d'un administré, pour l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à son habitation située impasse de Bouyon. Pour des raisons économiques et sanitaires, l'Arche Agglo ne souhaite pas réaliser à sa charge ces travaux.

Après accord de Madame la Maire et d'Arche Agglo, le propriétaire souhaite créer à sa charge le branchement qui empruntera le chemin de Chaussère jusqu'à sa maison (environ 370 mètres). Le compteur d'eau sera installé au niveau du hameau de Gaillardon.

Le chemin de Chaussère appartenant à la commune, il convient d'établir une servitude de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. Reynaud Bertrand, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin de Chaussère, propriété de la commune de Pailharès pour la création d'un branchement afin d'amener l'eau potable à sa propriété 175 impasse de Bouyon

HABILITE Mme la Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

ACCEPTTE que les entreprises désignées puissent pénétrer sur la parcelle communale pour effectuer les travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

ACCORDE cette autorisation de passage à titre gratuit.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Madame la Maire présente la démarche par Arche Agglo de la mise à jour du réseau de sentiers de randonnées du territoire Arche Agglo et l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de

randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et la Communauté d'agglomération d'Arche Agglo, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend un (ou des) Itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins suivants :

- Impasse du Mazel (chemin entre FONTAY et MAZEL)
- Impasse du Marchand
- Ancien chemin de Norzieres à lalouvesc
- CR. de Virefourche
- CR. Dit Chemin rural de Theolier
- Chemin du Martinet
- Chemin d'Auternaud
- Chemin rural de Perret
- Sentier de la Baraque
- Chemin rural dit de Costet

reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

Il sera passé une convention entre le Département, la Commune ou l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire,

En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal ne se prononce pas.

AUTORISE Madame la Maire ou un représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

* Ajout d'un point à délibérer :

Madame la Maire informe le conseil municipal que Agnès Frances a avancé l'achat d'un téléphone portable, destiné à la bibliothèque, pour leur permettre un partage de connexion et pouvoir consulter les sites tels que celui de la bibliothèque départemental de prêt. Ce téléphone a été acheté à Easy Cash de Valence pour un montant de 79,99 euros. Il convient d'effectuer le remboursement à Mme Frances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 79,99 euros sur le compte de Mme Frances

Pour : 10

Contre : 0

Anstention : 0

* Compte rendu de la réunion du 4 janvier 2024 avec le Pays de St-Félicien (cantine, journées du patrimoine, panneaux en occitan)

* Compte rendu de la réunion du 10 janvier 2024 (complexe sportif de St-Félicien)

* Réglementation de l'affichage publicitaire à Pailharès : L'affichage publicitaire sur la place du Fort et le fléchage actuel des intersections sera mis à jour.

* Point déploiement de la fibre

* Point sur les travaux 1^{er} étage les Gîtes

* Remplacement temporaire de l'accompagnant au transport scolaire

* Convention gestion des animaux errants proposée par Arche Agglo : Conserve la convention existante avec la SPA La Vivaroise d'Annonay.

* Jardins partagés

* Vente de la boulangerie

* Révision des montants des loyers hors charges : appartement 6 : 350€ / apt 7 : 200€ / apt 8 : 444€

* Nettoyage de printemps

* Changement du domaine informatique (Numérian) : ok devis

Prochaine séance du Conseil Municipal le 22 mars à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A Pailharès le 19 janvier 2023

Signatures :

La secrétaire, Christiane Protte	La Maire, Anne SCHMITT
	